



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Appel à projets Animation AB 2024 Actions de développement et structuration des filières en Agriculture Biologique en Martinique

L'appel à projet Animation AB est destiné à favoriser l'émergence de projets concourant au développement de la production suivant le mode Biologique et à la structuration des filières Biologiques en région Martinique. Il se compose d'un volet 'gouvernance' qui s'inscrit en soutien à la gouvernance mise en place entre les acteurs AB régionaux afin de permettre l'expression des besoins des professionnels de la filière AB, agriculteurs, coopératives, entreprises de transformation, de distribution.

Les crédits attribués sont mobilisés par l'État. Ils visent à financer les actions mises en œuvre par les structures éligibles dans le cadre de leur programme d'actions 2024.

Date d'ouverture DAAF :  
20 octobre 2023

Date de clôture DAAF :  
20 novembre 2023 à 18h59

Dossier suivi par  
DAAF Martinique : Samuel MARCHAL  
Mél : [samuel.marchal@agriculture.gouv.fr](mailto:samuel.marchal@agriculture.gouv.fr)

## Bénéficiaires éligibles

Tout organisme collectif (organisation associative, organisation professionnelle agricole,... ), localisé en région Martinique, qui intervient pour favoriser l'AB est éligible.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les organismes économiques,
- les centres de recherche et d'expérimentation, les instituts techniques.
- les agriculteurs à titre individuels, même s'ils peuvent être l'une des cibles des actions présentées.

## Actions éligibles

### **Construire et animer une gouvernance régionale, impliquant l'ensemble des acteurs de la filière, afin de définir des priorités régionales**

- Déclinaison opérationnelle du nouveau Plan BIO régional 2023–2027,
- Animation des commissions filières et des comités techniques afin de faire émerger et de construire des projets collectifs pour répondre aux besoins des différentes filières régionales de l'amont à l'aval,
- Concertation entre les différents réseaux et en intra-réseau, afin d'améliorer la coordination entre leurs actions d'accompagnement technique de la production, de structuration de filière, ...
- Concertation et l'échange avec les partenaires institutionnels (DAAF, CTM, Office de l'eau) et techniques (recherche, instituts techniques, autres représentants du monde agricole et agro-alimentaire...),
- Mise en place d'actions sur l'ingénierie financière,
- Animation d'un club des financeurs de l'AB,
- Poursuite du travail sur la contractualisation,
- Mise en œuvre d'outils de communication mutualisés,
- Participation aux instances nationales pour représenter l'AB régionale,
- Réponse aux besoins spécifiques en fonction de la conjoncture de la filière,
- Participation à des programmes de recherche régionaux ou nationaux.

### **Créer un observatoire des filières, des marchés et des prix, en capacité de piloter les stratégies de filières et de renforcer la contractualisation pour sécuriser producteurs et metteurs en marché et assurer une juste répartition de la valeur**

- Favoriser l'échange et la concertation entre les réseaux,
- Créer un partenariat avec les autres observatoires régionaux et l'observatoire national,
- Produire des données homogénéisées et libres de droit à l'échelle Martinique,
- Valoriser les données économiques collectées par chacun des opérateurs,
- Réaliser des travaux d'enquête ou d'analyse de filière et/ou de territoires en lien étroit avec le Service Information Statistique, Economique et Prospective (SISEP) de la DAAF,
- Renforcer la capacité de l'observatoire à donner des indicateurs pour les acteurs des filières dans un contexte compliqué (notes conjonctures, analyse ciblée des marges sur certaines chaînes de valeur, enquêtes sur risque déconversion),
- Mettre en place un observatoire des volumes et des prix pour permettre aux acteurs d'avoir les informations nécessaires à une meilleure compréhension des marchés, de favoriser la contractualisation.

**Mailler le territoire régional par la tenue d'un point « Info Bio » permettant d'accompagner au mieux les candidats à la conversion et d'être un outil de veille sur les dynamiques de conversion en Martinique**

- Permettre l'accueil et la première information des agriculteurs et des acteurs de l'aval en projet de conversion AB pour accompagner au mieux le développement de la filière dans l'équilibre offre-demande,
- Fournir une information détaillée, complète, actualisée et harmonisée (réglementation, débouchés commerciaux, aides, démarches, références techniques, formations...) aux porteurs de projets amont et aval,
- Faciliter les démarches pour s'engager en AB (envoi vers la structure compétente pour le montage des dossiers d'aides au passage en AB / orientation vers les dispositifs d'accompagnement individuel ou aides aux investissements possibles).

**Ne seront pas éligibles les actions pouvant élargir à un programme spécifique plus approprié.  
Ne sont pas éligibles les actions de conseils individuels ou d'accompagnement personnalisé.**

**Critères de priorisation**

En cas de contrainte budgétaire et dans la limite des crédits affectés à cet appel à projets, les actions et projets seront priorisés selon les critères suivant :

<b>Critères</b>		<b>Pondération</b>
<b>Conformité aux actions identifiées</b>	L'action répond aux actions prioritaires identifiées ci-dessus	2 pts
<b>Intérêt régional</b>	Action menée à l'échelle de la Martinique et/ou associant un nombre conséquent d'acteurs répartis sur le territoire régional et/ou déclinée localement dans la mesure où une articulation régionale est prévue	2 pts
<b>Caractère partenarial</b>	Entre deux actions d'objectif similaire, l'action conduite en coopération entre plusieurs structures ou réseaux, via des partenariats horizontaux ou verticaux, sera privilégiée	2 pts
<b>Coût raisonnable</b>	Les moyens prévus sont adaptés	4 pts
<b>TOTAL</b>		<b>10 pts</b>

## Calendrier de réalisation des actions : Année civile 2024

Les actions prévues dans les dossiers devront être réalisées dans la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

## Forfaits et plafonds

- Les frais de missions s'ils sont nécessaires à la réalisation de l'action sont forfaitisés à 10 % des frais salariaux/action. Les frais de mission demandés doivent être justifiés dans la fiche de cadrage relative à l'action.
- Les dépenses indirectes sont plafonnées à 15% des frais directs de personnel,
- Les coûts jours éligibles sont plafonnés selon les modalités de chaque financeur,
- Le soutien au Point Infos Bio ne pourra excéder 10 000€,
- Le nombre maximal de jours pour l'animation annuelle d'un comité filière ne pourra pas excéder 18 jours,
- Le nombre maximal de jours pour l'animation annuelle d'un comité technique ne pourra pas excéder 16 jours,
- Le nombre maximal de jours pour le suivi de projets dans le cadre d'un comité filière ne pourra pas excéder 20 jours (l'identification des projets suivis devra être précisées dans la fiche de cadrage relative à l'action),
- Le nombre maximal de jours pour le suivi de projets dans le cadre d'un comité technique ne pourra excéder 6 jours (l'identification des projets suivis devra être précisées dans la fiche de cadrage relative à l'action).

## Taux de prise en charge des actions

Le taux d'aide publique appliqué, tous financeurs confondus, est de 80%.

## Dépenses éligibles, pièces justificatives à fournir (au dépôt et au solde de la demande)

Les pièces justificatives à fournir sont précisées en annexe. **Les fiches de cadrage dans lesquelles s'inscrivent les actions présentées sont obligatoires.**

## Chef de file

Une démarche collaborative et coordonnée peut déboucher sur le dépôt d'un projet commun avec la désignation d'un chef de file parmi l'ensemble des partenaires. Dans ce cas, une convention de partenariat précisant le rôle et les engagements de chacun, ainsi que les modalités de reversement de l'aide aux partenaires bénéficiaires devra être établie. Le chef de file est une personne morale qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; il est responsable devant l'autorité compétente.

## Contenu attendu des dossiers de candidature

Les dossiers devront respecter le modèle de candidature prévu.

Les actions présentées doivent faire référence aux fiches de cadrage dans lesquelles elles s'inscrivent.

Les fiches de cadrage doivent contenir un descriptif synthétique mais précis des actions opérationnelles envisagées, avec des indicateurs quantitatifs de suivi et de résultats (par exemple : nombre de réunions prévues, identification des projets de filières, nombre d'agriculteurs accompagnés dans les groupes collectifs, etc.) et des justifications si des frais de missions sont demandés.

Lorsque plusieurs personnes sont mobilisées sur une action au sein d'une structure, le nombre de jours présenté pour chaque intervenant sera précisé dans le tableur excel de demande.

## Modalités et dates de dépôt des dossiers à la DRAAF

L'appel à projets pour le soutien aux actions de développement et structuration des filières en agriculture Biologique en Martinique / Volet gouvernance pour l'année 2024 sera ouvert pour la DAAF du **20 octobre au 20 novembre 2023**.

**Les dépôts sont à réaliser par voie dématérialisée sur le site démarches simplifiées :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/animation-bio-972-2024>

Les dossiers devront donc être réceptionnés au plus tard le jour de la clôture de l'AAP à 18h59.

## Comité de sélection

Les projets seront étudiés par le comité des financeurs sur la base des critères d'éligibilité. Le cas échéant, à la demande du comité, il sera procédé à des échanges avec les porteurs de projets pour compléter les dossiers. Il pourra être décidé de n'accorder qu'une partie du financement demandé ou d'adapter le projet. Le comité des financeurs sera réuni et consulté fin novembre 2023.

### **Bases réglementaires applicables**

L'attribution de subvention régionale au titre de cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du régime d'aides exempté n° SA.60578 (2020/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015–2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020.

Pour la DAAF, les crédits d'animation de l'État en faveur de l'agriculture biologique sont mobilisés sur le BOP 149 sous-action 23-09. L'attribution de subvention au titre de cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27 mai 2015 relative aux actions d'animation relatives aux Mesures agro-environnementales et climatiques et à l'agriculture biologique.

### **Modalités de cofinancement, critères de priorisation et zone d'intervention**

L'attribution de subventions par les autres financeurs s'inscrit dans le cadre de leur propre régime d'intervention. Le porteur de projet doit vérifier les règles de financement et les modalités de dépôt de demande d'aide auprès des différents financeurs qu'il souhaite mobiliser avant le dépôt de son dossier.

**L'intervention de l'État** cible les actions d'animation décrites dans le présent appel à projet.